

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 21 novembre 2024

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

L'extension du permis de louer sur la Métropole se poursuit dans deux nouvelles villes : Marignane et Septèmes-les-Vallons

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place, en 2019, un permis de louer à Marseille. Outil de détection des logements non décents, dangereux ou insalubres, ce dispositif a démontré son efficacité. Si bien que la Métropole a décidé de l'étendre progressivement sur son territoire là où cela est nécessaire. Au 1^{er} décembre 2024, c'est à Marignane qu'il sera mis en vigueur, avant une extension à Septèmes-les-Vallons au 1^{er} janvier 2025.

Le permis de louer permet d'identifier, en amont de leur occupation, des logements non décents, dangereux ou insalubres, d'informer les propriétaires de leurs obligations et de les accompagner dans les travaux à réaliser. Le dispositif permet également la détection d'immeubles dégradés et l'alerte des services compétents pour leur prise en charge.

Après Marseille (secteur de Noailles) en 2019, Martigues et Port-de-Bouc en novembre 2021, Istres en avril 2022, Pertuis en juillet 2022, Gardanne en novembre 2022, Aubagne en juillet 2023, Aix-en-Provence (résidence Les Facultés) en octobre 2023, la Métropole poursuit l'extension du permis de louer à Marignane et Septèmes-les-Vallons. Les secteurs concernés sont les quartiers anciens des deux communes : le centre-ville de Marignane, les secteurs des Caillols, du centre et de Notre-Dame-Limite à Septèmes-les-Vallons.

À compter de la date de la mise en vigueur, les propriétaires bailleurs et les gestionnaires de biens mandatés par les bailleurs qui louent des logements doivent obtenir une autorisation de mise en location ou relocation de logements, à usage de résidence principale, vides ou meublés. Les bailleurs sociaux ainsi que les logements faisant l'objet d'une convention « Aide personnalisée au logement » (APL) avec l'État ne sont pas concernés. Les périmètres retenus comportent 1 013 logements à Marignane, et 440 à Septèmes-les-Vallons.

“Le permis de louer est un outil particulièrement efficace, qui a fait ses preuves notamment à Marseille et dans d'autres communes du territoire où il est appliqué, permettant de sortir de l'indignité de nombreux logements”, affirme Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le site de la Métropole précise toutes les informations nécessaires (procédures, contacts...) : <https://ampmetropole.fr/missions/habitat-logement/politiques-de-l-habitat/le-permis-de-louer-un-dispositif-pour-ameliorer-lhabitat/>

Chiffres clés

- **10 permis de louer en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain au 1^{er} janvier 2025**
- **2439 avis délivrés représentant 2063 logements visités**
- **700 logements présentant initialement des désordres devenus décents à la suite de la réalisation de travaux contraints par le permis de louer**
- **99 logements concernés par des demandes de sanctions financières**